

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D178
au territoire de la commune de BEUVRY
TRAVAUX

Ramassage dépôt de Betteraves
Section hors agglomération
du 19 janvier 2024 au 26 janvier 2024

Prolongation de l'arrêté AT24028AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 10/01/2024, par laquelle TEREOS France, fait connaître le déroulement des travaux Ramassage dépôt de Betteraves, a compter du 19 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Ramassage dépôt de Betteraves, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D178 du PR 0+700 au PR 0+800 côté droit, hors agglomération, du 19 janvier 2024 au 26 janvier 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de ESSARS, BEUVRY et BETHUNE, sous réserve de la mise en place des barrières de dégel sur l'ensemble du territoire (limitation de tonnage et vitesse règlementée),

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D178 du PR 0+700 au PR 0+800 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUVRY, du 19 janvier 2024 au 26 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 171, RD 937, RD 945, RD 171E3 et

RD 72" par les communes de "ESSARS, BETHUNE et BEUVRY",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 18 janvier 2024

A blue ink electronic signature of Gerard Freville, consisting of a stylized 'G' and 'F' followed by a series of loops and a horizontal line.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR